



## ARRÊTÉ

n° 2331 du 06/02/2023

### Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 06/02/2023 par Monsieur **Alain IMMER**, Trésorier de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **samedi 11 février 2023 de 18h00 à 02h00 le dimanche 12 février 2023**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

Considérant que l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

### ARRÊTE

**Article 1** : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur **Alain IMMER**, Trésorier de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **samedi 11 février 2023 de 18h00 à 02h00 le dimanche 12 février 2023**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

**Article 2** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur **Alain IMMER** ;
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 06/02/2023,  
Le Maire, Philippe GAILLOT

